

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

SOPHIE PAQUET

MARC LACROIX,  
*secrétaire général associé*

43082

Gouvernement du Québec

### Décret 837-2004, 8 septembre 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres qui se tiendra à Ottawa, Ontario, à compter du 13 septembre 2004

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres aura lieu à Ottawa, Ontario, à compter du 13 septembre 2004;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres qui se tiendra à Ottawa, Ontario, à compter du 13 septembre 2004;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de:

— monsieur Philippe Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Yves Séguin, ministre des Finances;

— monsieur Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones;

— monsieur Yvon Vallières, whip en chef du gouvernement;

— monsieur Norman MacMillan, président du caucus du gouvernement;

— monsieur Hugo D'Amours, adjoint exécutif, cabinet du premier ministre;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, cabinet du premier ministre;

— madame Marie-Claude Champoux, attachée de presse, cabinet du premier ministre;

— monsieur Juan Roberto Iglesias, sous-ministre à la Santé et aux Services sociaux;

— monsieur Gilles Godbout, sous-ministre des Finances;

— monsieur Camille Horth, secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43083

Gouvernement du Québec

### Décret 838-2004, 8 septembre 2004

CONCERNANT monsieur Louis L. Roquet

ATTENDU QUE monsieur Louis L. Roquet a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 27-2002 du 23 janvier 2002, pour un mandat venant à expiration le 17 février 2007;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 des conditions d'emploi de monsieur Louis L. Roquet, annexées au décret numéro 27-2002 du 23 janvier 2002, prévoit que monsieur Roquet peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois;

ATTENDU QUE monsieur Louis L. Roquet a remis sa démission de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec avec prise d'effet le 13 septembre 2004 et qu'il y a lieu d'accepter cette démission;

ATTENDU QU'il y a lieu de relever monsieur Louis L. Roquet de l'application du deuxième alinéa de l'article 5.1 des conditions d'emploi annexées au décret numéro 27-2002 du 23 janvier 2002;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QU'en contrepartie de la démission de monsieur Louis L. Roquet de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec avec prise d'effet le 13 septembre 2004, cette Société lui verse, selon des modalités à déterminer avec lui et conformément aux cinq derniers alinéas de l'article 13 du décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées et en y faisant les adaptations nécessaires, une allocation de transition de onze mois et quart de son salaire annuel;

QU'en vertu des dispositions de l'article 4 du décret numéro 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été apportées, monsieur Louis L. Roquet commence à recevoir, à compter du 5 novembre 2004 ou après cette date, la rente de retraite annuelle initiale à laquelle il aura alors droit ainsi qu'une prestation supplémentaire correspondant à la différence entre cette rente de retraite et la rente de retraite annuelle initiale à laquelle il aurait eu droit en quittant ses fonctions le 4 novembre 2004;

QUE le premier et le deuxième alinéas de l'article 5.1 des conditions d'emploi de monsieur Louis L. Roquet, annexées au décret numéro 27-2002 du 23 janvier 2002, ne trouvent pas application;

QUE le présent décret prenne effet le 13 septembre 2004.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43084

Gouvernement du Québec

## Décret 839-2004, 8 septembre 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Toutant comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13) prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil

d'administration composé notamment d'un président-directeur général de la Société nommé par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi, la rémunération et les autres conditions d'exercice des fonctions du président-directeur général sont établies par un contrat qui le lie à la Société et ce contrat n'a d'effet que s'il est ratifié par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Louis L. Roquet a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 27-2002 du 23 janvier 2002, qu'il a démissionné de ses fonctions avec prise d'effet le 13 septembre 2004 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE monsieur Sylvain Toutant, ex-président et chef de la direction, Les Boutiques San Francisco inc., soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 13 septembre 2004, en remplacement de monsieur Louis L. Roquet, et que le contrat ci-annexé soit ratifié.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

## **Contrat entre la Société des alcools du Québec et monsieur Sylvain Toutant fixant sa rémunération et les autres conditions d'exercice de ses fonctions comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13)

### **I. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Sylvain Toutant, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec, ci-après appelée la Société.